

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 05 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 05 mars.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Éric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 27 février 2026.

PRESENTS (26): Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (7) : Dominique COUREAUD (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Véronique HERVE (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Frédérique JOINT (Saint-Savin).

POUVOIRS (4): Dominique COUREAUD à Guillaume CHARRIER
Véronique HERVE à Isabelle BEDIN
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE

Secrétaire de séance : Magali RIVES

ORDRE DU JOUR

❖ **FINANCES**

- Comptes Financiers Uniques 2025, et affectations des résultats 2025 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde », budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands »)
- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2026
- Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2026
- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026
- Budget primitif 2026 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde », budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands »)
- Participations aux organismes 2026

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention d'occupation temporaire de parkings sur le domaine public non constitutive de droits réels avec la commune de Civrac-de-Blaye
- Lancement d'une consultation pour l'attribution de marchés publics de nettoyage du patrimoine immobilier de la CCLNG et de sa vitrerie

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- Avis sur la révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne

- Plan d'actions et budget 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde 2022-2026

❖ ASSAINISSEMENT

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 19 février 2026.
Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES

➤ Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget principal de la CCLNG - Budget 65000

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2025 du Budget Principal de la CCLNG ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	8 551 694,36	9 008 390,40	3 437 122,48	2 931 842,99	11 988 816,84	11 940 233,39
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	456 696,04	505 279,49	0,00	48 583,45	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	4 522 951,03		17,44	0,00	4 522 968,47
Restes à Réaliser	(4)			901 066,38	493 411,30	901 066,38	493 411,30
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	8 551 694,36	13 531 341,43	4 338 188,86	3 425 271,73	12 889 883,22	16 956 613,16
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	0,00	4 979 647,07	912 917,13	0,00	0,00	4 066 729,94
				Hors RAR :	-505 262,05		

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la CCLNG, tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Office de Tourisme » - Budget 65090**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 sur les 7 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2025 du budget annexe « Office de Tourisme » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	79 359,17	78 307,29	4 433,00	1 215,00	83 792,17	79 522,29
Résultats de l'exercice	(2)	1 051,88	0,00	3 218,00	0,00	4 269,88	0,00
Résultat reporté N-1	(3)		3 396,88	0,00	16 430,18	0,00	19 827,06
RAR	(4)			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	79 359,17	81 704,17	4 433,00	17 645,18	83 792,17	99 349,35
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	0,00	2 345,00	0,00	13 212,18	0,00	15 557,18

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Office de Tourisme », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - Budget 65025**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 sur les 7 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2025 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	68 965,48	56 439,64	9 391,00	0,00	78 356,48	56 439,64
Résultats de l'exercice	(2)	12 525,84	0,00	9 391,00	0,00	21 916,84	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	63 367,25	0,00	14 703,88	0,00	78 071,13
RAR	(4)			4 250,00			0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	68 965,48	119 806,89	13 641,00	14 703,88	82 606,48	134 510,77
RESULTATS CUMULES		0,00	50 841,41	0,00	1 062,88	0,00	51 904,29
	(5)=R-D de(4)			Hors RAR :	5 312,88		

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » – Budget 65091**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 sur les 7 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2025 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	198 818,49	199 556,04	2 090,00	2 853,00	200 908,49	202 409,04
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	737,55	0,00	763,00	0,00	1 500,55
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	707,15	0,00	3 348,45	0,00	4 055,60
RAR	(4)			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	198 818,49	200 263,19	2 090,00	6 201,45	200 908,49	206 464,64
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	1 444,70	0,00	4 111,45	0,00	5 556,15

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », tel qu'exposé,
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » – Budget 65035**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 sur les 7 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2025 du budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « *Finances* » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	3 201 390,00	3 170 626,00	0,00	0,00	3 201 390,00	3 170 626,00
Résultats de l'exercice	(2)	30 764,00	0,00	0,00	0,00	30 764,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	68 253,98	0,00		0,00	68 253,98
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	3 201 390,00	3 238 879,98	0,00	0,00	3 201 390,00	3 238 879,98
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	37 489,98	0,00	0,00	0,00	37 489,98

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » - Budget 65071**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 sur les 7 budgets annexes de la CCLNG,
- Vu le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	562 305,12	288 037,56	288 037,56	562 305,12	850 342,68	850 342,68
Résultats de l'exercice	(2)	274 267,56	0,00	0,00	274 267,56	0,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	274 266,56	253 854,12		253 854,12	274 266,56
Restes à Réaliser	(4)						
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	562 305,12	562 304,12	541 891,68	562 305,12	1 104 196,80	1 124 609,24
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	1,00	0,00	0,00	20 413,44	0,00	20 412,44

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activités La Tuilerie », tel qu'exposé ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Parc d'activités Latitude Nord Gironde » – Budget 65075**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 sur les 7 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2025 du budget annexe « Parc d'activités Latitude Nord Gironde » ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	81 471,57	0,00	144 471,94	789,00	225 943,51	789,00
Résultats de l'exercice	(2)	81 471,57	0,00	143 682,94	0,00	225 154,51	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	392 251,05			454 000,00	392 251,05	454 000,00
Restes à Réaliser	(4)			35 000,00			
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	473 722,62	0,00	179 471,94	454 789,00	653 194,56	454 789,00
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	473 722,62	0,00	0,00	275 317,06	198 405,56	0,00
				hors RAR :	310 317,06		

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Parc d'activités Latitude Nord Gironde », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » - Budget 65074**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 sur les 7 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 18 février 2026 ;
- Considérant que Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique du Budget Général au titre de l'exercice 2025 - Budget 65000**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors excédent N-1) : Excédent : 456 696.04 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2024 (R002) : Excédent : 4 522 951.03 € (b)
- Part affectée à l'investissement 2026 (R1068) : A déduire : 912 917.13 € (c)
- Résultat de clôture 2025 : **Excédent (d= a+b-c) 4 066 729.94 €**

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 : Déficit - 505 279.49 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 (R001) : Excédent + 17.44 €
- Résultat comptable cumulé 2025 : **Déficit - 505 262.05 €**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 901 066.38 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 493 411.30 €
- Solde des restes à réaliser : - 407 655.08 €
- Solde (=déficit) réel d'investissement : **- 912 917.13 €**

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 912 917.13 €
- En Déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 505 262.05 €

- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0.00 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002),
réduit du 1068 à inscrire au BP 2026 : 4 066 729.94 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 4 066 729.94 €	D001 : 505 262.05 €	R001 Excédent reporté 0 €
			R1068 : 912 917.13 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 1051.88 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 3396.88 €
- Résultat de clôture 2025 à affecter :	Excédent	+ 2 345.00 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors solde N-1) :	Déficit	- 3 218.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 16 430.18 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 13 212.18 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel d'investissement : + 13 212.18 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : + 2 345.00 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 13 212.18 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 2 345.00 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 13 212.18 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors solde N-1) :	Déficit :	- 12 525.84 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent :	+ 63 367.25 € (b)
- Résultat de clôture 2025 à affecter :	Excédent (c=a+b) :	+ 50 841.41 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 :	Déficit :	- 9 391.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent :	+ 14 703.88 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 5 312.88 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	4 250,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 4 250,00 €
Excédent réel d'investissement :	+ 1 062.88 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	5 312.88 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	50 841.41 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 50 841.41 €	D001 (déficit reporté) : 0 €	R001 Excédent reporté : 5 312.88 € R 1068 : 0 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 737.55 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 707.15 €
- Résultat de clôture 2025 à affecter :	Excédent	+ 1 444.70 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors solde N-1) :	Excédent	+ 763.00 €
--	----------	------------

- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 3 348.45 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 4 111.45 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :		0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00 €
Solde des restes à réaliser :		0.00 €
Besoin réel de financement :		0.00 €
Excédent réel d'investissement (y/c RAR) :		+ 4 111.45 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)		0.00 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :		+ 4 111.45 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :		0.00 €
- En Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), Réduit du 1068 à inscrire au BP 2026		+ 1 444.70 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 1 444.70 €	D001 Solde exécution 0.00 €	R001 Excédent reporté : 4 111.45 € R1068 : 0.00 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors solde N-1) :	Déficit	- 30 764.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 68 253.98 €
- Résultat de clôture à affecter 2025 :	Excédent	+ 37 489.98 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Solde	0 €
- Résultat comptable cumulé 2025 :	Solde	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
Besoin réel de financement :		0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0 €
- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) :	+ 37 489.98 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 37 489.98 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 :	Déficit	- 274 267.56 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 274 266.56 €
- Résultat de clôture 2025 à affecter :	Déficit	- 1.00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 :	Excédent	+ 274 267.56 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Déficit	- 253 854.12 €
- Résultat comptable cumulé 2025 :	Déficit	+ 20 413.44 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Déficit réel d'investissement :	+ 20 413.44 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 20 413.44 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) :	- 1.00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté

1.00 €	0.00 €	0.00 €	20 413.44 €
--------	--------	--------	-------------

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Parc d'Activités LNG » au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 81 471.57 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Déficit	- 392 251.05 €
- Résultat de clôture 2025 à affecter :	Déficit	- 473 722.62 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 :	Déficit	- 143 682.94 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 454 000.00 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 310 317.06 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 35 000.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : - 35 000.00 €

Excédent réel d'investissement : + 275 317.06 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0.00 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 310 317.06 €

En déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 0.00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0.00 €

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : - 473 722.62 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 473 722.62 €	R002 Excédent reporté : 0.00 €	D001 Solde exécution 0.00 €	R001 Excédent reporté 310 317.06 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Zone d'Activités Les Berlands » au titre de l'exercice 2025**

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2025 (hors solde N-1):	Solde :	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Solde :	0.00 €
- Résultat de clôture 2025 à affecter :	Solde :	0.00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2025 :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2024 :	Solde	0.00 €
- Résultat comptable cumulé :	Solde :	0.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Excédent réel de financement : 0.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0.00 €

En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0.00 €

En Résultat reporté à la section de fonctionnement (D002) : 0.00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 0 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

➤ **Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2026**

Le Président fait part de la cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières.

Le taux de la CFE est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la CCLNG. Ce taux a été fixé à 25,42 % en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2026.

Alain RENARD rappelle qu'une partie de la CFE est prise en charge par l'Etat dans le cadre de compensations des divers allègements d'impôts que celui-ci a pu accorder aux entreprises.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Vote Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstentions : 1 (Marc ISRAEL)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide de voter le taux de CFE à 25,42 % pour l'année 2026.

➤ **Vote du taux de la taxe d'habitation**

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la CCLNG, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les trois taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ainsi, la CCLNG vote, chaque année, un taux pour ces trois taxes.

Il est rappelé que, si la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a procédé à une suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales, elle perdure néanmoins pour les résidences secondaires et les logements vacants, d'où la nécessité de voter un taux applicable en 2026. Pour rappel, la CCLNG perçoit une fraction du produit national de TVA, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Président propose, pour l'année 2026, le taux de 7,86 % (identique à 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil vote, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le taux de taxe d'habitation pour l'année 2026 à 7.86%.

➤ **Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties 2026**

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la CCLNG, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les trois taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ainsi, la CCLNG vote, chaque année, un taux pour ces trois taxes.

Le Président propose, pour l'année 2026, le taux de 0% (même taux en 2025) pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties et 2.21% (même taux en 2025) pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Alain RENARD précise que les bases fiscales pour ces deux taxes sont calculées de la même manière que celles applicables aux communes et que le montant des bases de la CCLNG correspond à l'addition des bases communales sans aucun autre ajustement. De ce fait, l'activité des Commissions Communales des Impôts Directs a un impact direct sur les impôts perçus par la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2026 à 0%, et le taux de 2.21% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

➤ **Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025**

- Vu les articles 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Le Président rappelle l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, destinée à financer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La taxe GEMAPI était une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncière et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. La suppression progressive de la taxe d'habitation en cours a pour effet la suppression de la part additionnelle de la taxe d'habitation.

Les redevables sont toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ;
- et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe est additionnelle, ce qui implique que l'EPCI vote son produit et que l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la TFB, la TFNB et la CFE, sur les communes, l'EPCI et les éventuels syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres. Le produit de cette taxe est réparti proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la

compétence GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant le montant total des contributions aux syndicats de bassins versants et autres groupements, des autres charges de fonctionnement et d'investissement, et la contribution des communes à ce financement via les attributions de compensation d'un montant de 78 791.87 €, la commission « Finances » propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 90 208.00 € pour l'année 2026 (75 000 € en 2025).

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Martine HOSTIER, Marc ISRAEL)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 90 208.00 € ;
- de mandater le Président afin qu'il notifie cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

➤ Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026

Le Président rappelle que la CCLNG doit voter chaque année le taux de TEOM. En 2025, ce dernier était de 20.13% et 21.61% en 2024 sans Point d'Apport Collectif. Il indique que le produit appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2026 est de 3 232 126.00 € (3 201 390 € en 2025).

En 2026, ce produit sera appelé de manière différenciée selon le déploiement du service :

- Zone 16 (100% Point d'Apport Collectif) pour les communes de Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin ;
- Zone 10 (Porte à Porte à fréquence adaptée) pour les communes de Cubnezais, Marcenais, Marsas, Saint-Vivien-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac ;

Tenant compte d'une revalorisation des bases locatives de + 1.30 %, les taux proposés par le SMICVAL sont les suivants :

- Zone 16 : 19.85 % ;
- Zone 10 : 22.19 %.

En répercutant l'excédent antérieur reporté (R002) pour un montant de 37 489.98 € selon les bases fiscales de chacune des deux zones, les taux proposés sont les suivants :

- Zone 16 : 19.61 %, correspondant donc à un appel à produit de 2 231 823 € ;
- Zone 10 : 21.95 %, correspondant donc à un appel à produit de 962 813 €.

Ces taux permettront d'appeler à l'impôt le montant de la participation sollicitée par le SMICVAL pour l'année 2026.

Jean-Paul LABEYRIE fait part des effets positifs de la réforme du mode de collecte des déchets promue par le SMICVAL sur la commune de Laruscade : la réduction de l'ordre de 25 à 30% de la collecte de biodéchets, ce qui allège la quantité destinée à l'enfouissement vers le centre de Lapouyade. Il informe que les dépôts sauvages constatés au pied des bornes sont souvent le fait de personnes issues de communes où il n'y a pas de points d'apport volontaire quand peuvent être trouvés des indices sur les auteurs. Jean-Paul LABEYRIE appelle à une prise de conscience de tout le monde pour mettre en place des points d'apport volontaire en vue de réduire les déchets à enfouir et alléger la facture fiscale des habitants, au vu de la hausse continue de la TGAP et des tarifs de l'enfouissement. Il ajoute qu'il est demandé un effort aux habitants en portant leurs déchets vers les points d'apport volontaire et qu'il est normal que ceux-ci soient récompensés par une baisse de fiscalité, formulant le souhait de la mise en place d'un système d'imposition réellement incitatif de nature à encourager les comportements vertueux. Jean-Paul LABEYRIE fait part du travail partenarial avec le SMICVAL pour adapter les lieux d'implantation des points d'apport volontaire en fonction des statistiques. Il déclare que ceux qui promettent le retour à une collecte en porte à porte font de fausses promesses au vu des investissements engagés et des premiers résultats concrets.

Didier BERNARD fait lecture d'une note de synthèse rédigée par le président du SMICVAL concernant la détermination du produit appelé et la préconisation des taux auprès des collectivités intercommunales. Il indique que le document précise les règles applicables en matière de fiscalité applicable au SMICVAL. Didier BERNARD indique que le document précise que le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est passé de 9 à 11 zones en 2024, puis 14 zones en 2025 et 19 zones en 2026. Il indique que le document précise que les modifications importantes sur le service rendu et les coûts associés amenés par la réforme de la collecte, et d'une modalité de collecte différente qui perdure sur le territoire, conduit à adapter le zonage fiscal afin de permettre à chaque zone de se voir appliquer la fiscalité correspondante au service rendu en fonction de son coût réel constaté. Didier BERNARD indique que le document précise qu'il s'agit également de veiller à la correcte classification des principes posés dans le protocole d'accord transactionnel avec la CALI en 2023 et, depuis 2025, avec les communes signataires du protocole d'accord conclu le 10 octobre de la même année. Il indique que le document précise que l'évaluation des appels à produits par habitant en 2026 sera en moyenne en baisse de moins de 5 € pour les zones fiscales à 100% de points d'apport collectif, et de moins de 10 € par rapport à 2024, et une hausse de 10 € en moyenne par habitant pour les communes qui ont conservé la collecte en porte-à-porte. Didier BERNARD rappelle que la collecte est assurée toutes les trois semaines dans les communes réfractaires au nouveau mode de collecte, ce qui correspond à un coût de collecte du bac (OMR et emballages) de 0.295 €. Il indique que le document présenté par le SMICVAL précise que les 82 500 habitants qui sont collectés en apport volontaire représentent 38% de la population totale du syndicat, rappelant que la démarche initiale prévoyait une mise en place du nouveau mode de collecte sur l'ensemble du SMICVAL de 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Vote Contre : 11 (Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON, Patrick PELLETON, Brigitte MISIAK, Marc ISRAEL, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA)
- Abstentions : 2 (Benoit VIDEAU, Mireille MAINVIELLE qui a indiqué ne pas exercer le pouvoir de Marcel BOURREAU)
- Vote Pour : 17

Le Conseil décide un taux de 19.61 % pour la zone 16 et un taux de 21,95 % pour la zone 10.

Alain RENARD demande une explication de vote de la part des délégués qui votent contre. Il rappelle que les taux ont été calculés à partir d'une comptabilité analytique mise en place selon les prescriptions qui avaient été convenues avec les communes dans une convention à laquelle la CCLNG n'a pas été associée.

Jean-Pierre DOMENS fait part que les délais prévus dans le protocole pour la transmission des informations n'ont pas été respectés.

Le Président indique que c'est une affaire entre les communes signataires et le SMICVAL, et que cela ne concerne pas la communauté de communes.

Alain RENARD précise que le sujet n'est donc pas le résultat de l'analytique, mais le délai de transmission.

Didier BERNARD explique que le délai de transmission des documents n'a pas permis aux 54 communes signataires du protocole de pouvoir analyser de manière satisfaisante les données transmises par le SMICVAL.

➤ Vote du budget principal 2026

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En tant que Vice-président chargé de l'enfance et de la jeunesse, Pierre ROUSSEL fait part de sa satisfaction au sujet du projet de construction d'un ALSH à Civrac-de-Blaye. Il fait part également de ses inquiétudes du refus de la Communauté de communes de se doter des moyens pour assurer le fonctionnement du service. La baisse du nombre de places dans les ALSH prévue dans le budget 2026 signifie, dès le mois d'avril, la suppression de 28 places les mercredis, et 41 places sur les vacances scolaires. Pierre ROUSSEL précise que le budget 2026 induit également une suppression de la navette de bus entre les ALSH qui va complexifier le quotidien des familles. Il fait part de son désaccord avec cette mesure qui représente une contradiction entre la décision d'investissement dans un nouvel ALSH et la réduction des moyens lui sont affectés ; les prochains élus devront répondre à cette contradiction.

Le Président précise que la construction de l'ALSH va prendre plusieurs mois, ce qui peut permettre d'ajuster les mesures prévues. Il rappelle que la CCLNG a développé, au cours du présent mandat, les moyens affectés à la jeunesse et au sport en créant l'Accueil Jeunes et en développant les Sports Vacances. Le Président ajoute que tous les services de la CCLNG ont été mis à contribution d'une réduction des projets et services.

Alain RENARD rappelle que la prospective budgétaire prévoit une période financière délicate pendant 2 à 3 ans. Il formule le souhait que la prochaine assemblée sache prendre les mesures nécessaires afin de doter la CCLNG des moyens pour continuer à assurer les services nécessaires à la population, dont les ALSH.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Pierre ROUSSEL)
- Vote Pour : 29

Le Conseil

- ➔ Décide de voter le budget général 2026 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget général de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2026 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	13 075 685,35 €	13 075 685,35 €
INVESTISSEMENT	11 159 263,00 €	11 159 263,00 €
TOTAL	24 234 948,35 €	24 234 948,35 €

➤ **Vote du budget annexe « Office de Tourisme communautaire » 2026**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Office de Tourisme » 2026 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Office de Tourisme » 2026 tel que proposé par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	96 358.00 €	96 358.00 €
INVESTISSEMENT	31 799.18 €	31 799.18 €
TOTAL	128 157,18 €	128 157,18 €

➤ **Vote du budget annexe « Assainissement non collectif » 2026**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Assainissement non Collectif* » 2026 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Assainissement non Collectif* » 2026 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	70 250.00 €	101 941.41 €
INVESTISSEMENT	8 312.88 €	8 312.88 €
TOTAL	78 562,88 €	110 254,29 €

➤ **Vote du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2026**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2026 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2026 tel que proposé par le conseil d'exploitation du CIAC, la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	229 532.70 €	229 532.70 €
INVESTISSEMENT	8 111.45 €	8 111.45 €
TOTAL	237 644.15 €	237 644.15 €

➤ **Vote du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2026**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » 2026 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* » 2026 tel que proposé par le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 232 126.00	3 232 126.00
INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL	2 232 126.00	2 232 126.00

➤ **Vote du budget annexe « Zone d'Activités de la Tuilerie » 2026**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Zone d'Activités de la Tuilerie » 2026 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités de la Tuilerie » 2026 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	388 049.00 €	388 049.00 €
INVESTISSEMENT	288 039.00 €	308 451.44 €
TOTAL	676 088.00 €	696 500,44 €

➤ **Vote du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » 2026**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » 2026 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » 2026 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	547 830.62 €	547 830.62 €
INVESTISSEMENT	1 665 000.00 €	1 833 475.06 €
TOTAL	2 212 830,62 €	2 381 305,68 €

➤ **Vote du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » 2026**

- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;
- Considérant que le Conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » 2026 par opération pour la section d'investissement ;

→ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » 2026 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	650 010.00 €	650 010.00 €
INVESTISSEMENT	650 000.00 €	650 000.00 €
TOTAL	1 300 010.00 €	1 300 010.00 €

➤ Participations aux organismes

Le Président expose les participations de la CCLNG aux organismes et collectivités :

- La Mission Locale de Haute Gironde au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association pour un montant de 26 497 €, soit 1.21 € par habitant (26 165 € en 2025) ;
- La Mission Locale de la Haute Gironde, en lieu et place de la Communauté de Communes de Blaye, au titre du loyer de ses locaux pour un montant de 3 494 € (3 494 € en 2025) ;
- Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde pour un montant prévisionnel de 3 232 126 € (3 201 390.00 € en 2025), imputé sur le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » ;
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 64 639 €, dont la répartition s'établit comme suit :
 - o 6 527.00 € au titre du fonctionnement du syndicat (6 467.00 € en 2025) ;
 - o 24 854.00 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (24 571.00 € en 2025) ;
 - o 33 258,00 € au titre de la mise à disposition du technicien informatique mutualisé (33 258.00 € en 2025) ;
- Le syndicat mixte de SCOT du Cubzaguais Nord Gironde pour un montant de 12 600.00 € en fonctionnement (12 600.00 € en 2025) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde pour un montant de 286 329.44 € (294 293.93 € en 2025) ;
- Les syndicats mixtes de gestion de bassin versant :
 - o Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, pour un montant de 79 844.03 € (55 388.62 € en 2025) ;
 - o Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, pour un montant de 79 454.36 € (77 914.06 € en 2025) ;
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde pour une adhésion d'un montant de 1 767.12 € (1 751.84 € en 2025) ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour un montant de 3 503.68 € (3 459.84 € en 2025) ;
- L'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA) pour un montant de 1 527.47 € (1 514.10 € en 2025) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 625.00 € (500.00 € en 2025).
- L'établissement public Gironde Ressources pour un montant de 100.00 €.

Le Président propose le versement de la participation d'un montant de 300 800 € (306 000 € en 2025) au CIAS Latitude Nord Gironde.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'accorder les participations aux organismes précités.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Convention d'occupation temporaire de parkings sur le domaine public non constitutive de droits réels avec la commune de Civrac-de-Blaye

- Vu le Code Civil, pris notamment en ses articles L.1101 et L.1709 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-3, et L. 2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;
- Vu la délibération n°1512201 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 décembre 2022 décidant de l'implantation sur la commune de Civrac-de-Blaye d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) unique pour le territoire, sur un terrain d'une superficie d'environ 7 600 m² ;
- Vu la délibération n°18012404 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 18 janvier 2024 décidant de l'inscription prioritaire de la création d'un A.L.S.H unique dans le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de la CCLNG en cours de construction ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Civrac-de-Blaye approuvé le 2 septembre 2009 ;
- Vu le Permis de construire n° PC 033 126 25 00004 relatif à la construction d'un ALSH sur un terrain sis au 152 route de Pugnac à Civrac-de-Blaye, délivré le 28 novembre 2025 ;
- Considérant l'opportunité d'organiser le stationnement des véhicules du personnel et d'une partie des usagers évoluant au sein de l'ALSH, que ce soit celui de la CCLNG ou celui du prestataire retenu par celle-ci pour l'accueil et la prise en charge des enfants, sur le parking du groupe scolaire situé dans un périmètre proche de l'équipement ;

Le Président expose une convention d'occupation temporaire de parkings sur le domaine public non constitutive de droits réels avec la commune de Civrac-de-Blaye autorisant la CCLNG à occuper, à l'usage de place de stationnement, les jours d'ouverture de l'ALSH, ainsi que de l'espace dédié à la Halte-Garderie et au Relais Petite Enfance (RPE), les espaces de stationnement situés près du groupe scolaire et la salle des fêtes de la commune de Civrac-de-Blaye. La convention serait conclue pour une durée de 30 ans et consentie sans indemnité de part et d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la convention d'occupation temporaire de parkings sur le domaine public non constitutive de droits réels avec la commune de Civrac-de-Blaye, telle qu'exposée ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Lancement d'une consultation pour l'attribution de marchés publics de nettoyage du patrimoine immobilier de la CCLNG et de sa vitrerie

- Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° ;
- Considérant les besoins de nettoyage du patrimoine immobilier de la CCLNG et de sa vitrerie qui sont à la fois réguliers, mais peuvent également nécessiter des interventions occasionnelles et/ou supplémentaires ;

Le Président propose le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché de nettoyage du patrimoine immobilier de la CCLNG et de sa vitrerie, d'une durée d'un (1) an à compter de sa notification, reconductible trois (3) fois.

Au vu de la spécificité des interventions souhaitées, le marché serait décomposé en deux lots distincts :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux ;
- Lot 2 : Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments.

Le lot 1 constituerait un marché réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail.

Pour chacun des deux lots, le marché serait organisé à prix mixtes associant un prix forfaitaire pour le nettoyage courant des locaux et vitreries, et prix unitaires pour les prestations occasionnelles et supplémentaires en cas d'ajout de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Vu le montant maximum estimé du marché sur l'ensemble de sa durée (452 000.00 € HT), la procédure serait menée en appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le lancement de la consultation pour l'attribution de marchés publics de nettoyage du patrimoine immobilier de la CCLNG et de sa vitrerie, d'une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Avis sur la révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne

- Vu le Code de l'Environnement, pris en son article R. 212-39 ;
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 mai 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne approuvé par arrêté interpréfectoral le 2 août 2021 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté ministériel en date du 10 mars 2022 ;
- Vu le courrier de saisine de l'établissement public territorial du bassin versant de la Dordogne (EPIDOR) en date du 13 février 2026 ;
- Considérant que le SAGE Isle-Dronne est porté par EPIDOR ;
- Considérant l'élaboration en cours du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLNG,
- Considérant que le SAGE Isle-Dronne concerne tout ou partie des communes de Cavignac, Cézac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Isle-Dronne a engagé une révision partielle du document et que le projet de révision a été validé par cette instance le 8 janvier 2026 ;

- Considérant que le SAGE a pour rôle de définir et prioriser des actions, préconisations et règles permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau, de garantir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ou de favoriser la résilience des territoires face au changement climatique et, plus globalement, à mettre en place une gestion locale et concertée de l'eau à l'échelle d'un bassin ;
- Considérant que le SAGE s'impose par rapport de comptabilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT et PLU/i) ;
- Considérant que le SAGE Isle-Dronne prévoit des dispositions plus restrictives que la loi en matière de protection des zones humides ;

Le Président rappelle que les documents d'urbanisme et certains projets, en fonction de leurs caractéristiques, sont soumis à des procédures environnementale. Ceux-ci doivent mettre en place une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) visant à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

La loi permet la compensation de zones humides dans le cadre de la séquence ERC qui seraient détruites par des projets ne pouvant se situer sur un site alternatif. Le SAGE Isle-Dronne approuvé en 2021 prévoit cependant dans sa règle n°1 une disposition plus contraignante, qui interdit strictement la dégradation ou la destruction totale ou partielles des zones humides pour tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (soit tout projet impactant une zone humide d'une superficie supérieure ou égale à 1 000 m²), sauf cas particuliers (Déclaration d'Utilité Publique, carrières, exploitation agricole, etc.).

Le Président indique que la révision partielle du SAGE Isle-Dronne porte principalement sur l'évolution de la règle n°1, en délimitant géographiquement les secteurs entrant dans son application et en prévoyant de nouveaux motifs dérogatoires pour les usages agricoles. Les secteurs d'application de la règle sont cartographiés et concernent à présent les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que les aires d'alimentation des captages d'eau destinées à la consommation humaine identifiés comme prioritaires ou sensibles, les bassins déficitaires et les périmètres des sites Natura 2000 comportant au moins un habitat d'intérêt communautaire humide ou aquatique. Le bassin de la Saye étant considéré déficitaire, l'intégralité du périmètre des communes de la CCLNG couvertes par le SAGE Isle-Dronne demeure dans le champ d'application de la règle n°1.

Le Président indique que les différentes investigations environnementales règlementaires qui ont été réalisées dans le cadre du PLUi sur des secteurs de développement résidentiel, économique et d'équipements publics proposés par les communes, des surfaces importantes de zones humides ont été recensées, y compris au sein même des centres-bourgs en densification de l'enveloppe urbaine existante (notamment de Cavignac, de Laruscade et de Marcenais). Dans l'impossibilité de pouvoir compenser la destruction de zones humides pour les communes concernées, la règle n°1 du SAGE compromet la stratégie de développement du PLUi souhaitée et entraîne paradoxalement la recherche de sites de développement en extension des enveloppes urbaines, la lutte contre l'étalement urbain étant un des objectifs auquel le PLUi doit répondre.

Dans l'optique de préserver le développement des communes impactées, qui disposent par ailleurs d'une forte attractivité et d'une localisation privilégiée par rapport aux infrastructures de transport, aux commerces et aux services, il est proposé de demander à ce que le SAGE Isle-Dronne permette la compensation de la dégradation ou de la destruction totale ou partielle de zones humides sur l'intégralité du bassin versant Isle-Dronne. A minima, il est proposé de demander à ce que la règle n°1 du SAGE Isle-Dronne ne s'applique pas à l'intérieur des enveloppes urbaines identifiées par les documents d'urbanisme locaux, afin de permettre la densification des centralités du territoire, qui pourra être maîtrisée via les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le Président fait part d'une entrevue avec le Président du SAGE Isle Dronne au cours de laquelle la CCLNG a exprimé de vive voix les demandes formulées dans la présente délibération. Il indique que les prochains élus devront peut-être faire valoir ces demandes par d'autres voies ou modes car les prescriptions, car l'interdiction pure et simple des constructions, sans même pouvoir les compenser, y compris dans les zones déjà urbanisées, est vraiment très handicapante pour certaines communes.

Alain RENARD demande si la démarche est conjointe avec les communes concernées et propose que celles-ci se mobilisent également.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que l'interdiction de construire et de toute compensation est justifiée par le SAGE en raison de l'état hydrologique particulièrement dégradé du bassin versant de la Saye. Il signale que ce sont les mêmes arguments pour demander des mesures très strictes dans le cadre de l'extension de la station d'épuration à Cavignac, notamment sur les rejets produits par l'équipement.

Le Président rappelle que la CCLNG a dû mener le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de zone d'activités économiques Filière Dirigeables pour ne pas se voir appliquées ces restrictions.

Jean-François JOYE déclare que les augmentations de contributions au Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary vont peut-être contribuer à l'amélioration de l'état hydrologique du cours d'eau et, par voie de conséquences, à un desserrement des contraintes.

Jean Paul LABEYRIE souligne que les rejets de stations d'épuration peuvent s'avérer délicats en période d'étiage bas, de juillet à septembre, et qu'il faut explorer toutes les solutions techniques pour les éviter en ces périodes.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que les services de l'Etat réclament une qualité de rejet correspondant à un état naturel, ce qui va nécessiter le recours à des solutions innovantes et coûteuses. Il ajoute que le réchauffement climatique va réclamer inévitablement ce type de mesures qui représente, pour la station d'épuration de Cavignac, une multiplication par 3 du coût initial prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider l'avis ci-exposé, demandant à l'autorité en charge du SAGE Isle-Dronne de permettre la compensation de zones humides sur l'intégralité du bassin versant Isle-Dronne, à minima de ne pas faire entrer dans le champ d'application de la règle n°1 l'intérieur des enveloppes urbaines identifiées dans les documents d'urbanisme locaux ;
- De mandater le Président afin de transmettre cet avis auprès de Monsieur le Président de la CLE du SAGE Isle-Dronne.

➤ **Plan d'actions et budget 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde 2022-2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5111-1 et suivants, et L.5214-16-1 ;
- Vu la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre de la **mission Alimentation Locale Haute-Gironde** déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG pour la prise en charge de l'ingénierie de la démarche ;
- Vu la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre des actions de la **Démarche Alimentaire de Haute-Gironde (DAT)** déterminant les modalités de partenariat entre la CCB, la CCE, le G3C et la CCLNG ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18122503 et n°18122504 en date du 12 décembre 2025 portant sur l'extension de ces deux conventions relatives à la mission Alimentation Locale Haute Gironde jusqu'en décembre 2026 ;
- Considérant que l'article 4.2 de la Convention de coopération « *public-public* » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Locale Haute Gironde dispose que, pour chaque exercice annuel, le montant prévisionnel de la participation de chaque communauté de communes est défini par la CCLNG, collectivité pilote de la mission, sur la base du budget prévisionnel de l'opération, et transmis aux autres communautés de communes pour validation par délibérations concordantes ;
- Considérant que l'article 4.2 de la Convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions la mission Alimentation locale Haute Gironde dispose que, pour chaque exercice annuel, le montant prévisionnel de la participation de chaque communauté de communes est défini par la CCLNG, collectivité pilote de la mission, sur la base du budget prévisionnel de l'opération, et transmis aux autres communautés de communes pour validation par délibérations concordantes ;

Le Président présente le bilan financier de la mission Alimentation locale pour l'année 2025 :

BUDGET RÉALISÉ INGÉNIERIE 2025			
Dépenses		Financements	
Cheffe de projet alimentation local Haute Gironde			
Poste de coordination	39 044,84 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	15 617,94 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	562,26 €	Union Européenne FEDER OS5 (60% de l'ensemble des dépenses liées au poste)	27 125,36 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	3 136,20 €	Autofinancement LNG	0 €
		Participation CCB	0 €
		Participation CCE	0 €
		Participation GCCC	0 €
TOTAL	42 743,30 €		42 743,30 €

BUDGET RÉALISÉ ACTIONS 2025		
	Dépenses réalisées (TTC)	Recettes réalisées
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Animation du groupe foncier avec le Chambre d'Agriculture et la SAFER	2 653,20 €	Département (25%) : 663,30 €
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projets agricole	6 592,00 €	
Journée de convivialité en Haute Gironde avec l'ADAR	862,10 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Adhésion à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	469,50 €	
Formation collective pour les acheteurs (faciliter l'introduction des produits Bio et locaux dans la restauration collective)	0 €	
Formations collectives pour le personnel de cantine (cuisiner végétarien)	4 920,00€	
Accompagnement individuel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	7 600,00 €	
Fin du service civique Sécurité sociale de l'alimentation	344,55 €	
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
-		
Autofinancement		
Autofinancement LNG		5 694,51 €
Participation CCB		5 694,51 €
Participation CCE		5 694,51 €
Participation GCCC		5 694,51 €
TOTAL	23 441,35 €	23 441,35 €

Au total, la contribution par communauté de communes à la mission Alimentation Locale (ingénierie + actions) est de 5 694,51 €, le montant prévisionnel présenté dans une délibération du 20 mars 2025 étant de 15 687,75 €. Cet écart s'explique par l'obtention d'une enveloppe de financement FEDER OS5, ainsi que par la réduction des actions initialement prévues.

Par ailleurs, l'enveloppe du FEDER OS5 obtenue en 2025 (34 882.00 €) pour financer l'ingénierie de la DAT de Haute-Gironde n'a pas été intégralement consommée en raison d'un mois de vacance du poste de coordination en août 2025, et des forfaits de coûts indirects et frais de mission non mobilisés intégralement. Le surplus est reporté sur le budget 2026, ce qui équivaut à un financement de 7 757.00 €.

Le Président présente le budget prévisionnel de l'ingénierie Alimentation locale pour l'année 2026 :

BUDGET PRÉVISIONNEL INGÉNIERIE 2026			
Dépenses		Financements	
Cheffe de projet alimentation local Haute Gironde			
Poste de coordination	41 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	0 €
Frais de mission	1 500 €	Reliquat du FEDER OS5	7 757 €
		Autofinancement LNG	8 810,75 €
		Participation CCB	8 810,75 €
		Participation CCE	8 810,75 €
		Participation GCCC	8 810,75 €
TOTAL	43 000 €		43 000 €

Le Président précise que le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au poste de coordination de la Démarche Alimentaire Territoriale (DAT) de la Haute Gironde n'est, pour l'année 2026, pas encore clarifié ; c'est pourquoi le budget prévisionnel présenté n'intègre pas sa participation dans les recettes. En cas de financement accordé par la Région, les marges de manœuvre financières supplémentaires seront proposées dans une nouvelle délibération pour porter les actions susmentionnées de façon plus ambitieuses et réduire la part d'autofinancement de la DAT.

Le Président rappelle que l'axe du FEDER porté par le GAL Haute Gironde relatif au financement de l'ingénierie est épuisé, et qu'une aide du FEDER en 2026 sur le poste de Cheffe de projet Alimentation locale Haute Gironde est à écarter.

Le Président présente le plan d'actions prévisionnel pour l'année 2026 :

ACTIONS PRÉVUES EN 2026		
	Dépenses prévues (TTC)	Recettes prévues
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Ateliers de concertation autour des enjeux de « paysages nourriciers » (eau, foncier agricole et friches, haies et espaces naturels...)	1 000,00 €	
Animation du groupe foncier avec le Chambre d'Agriculture et la SAFER	1 260,00 €	
Promotion de l'installation en Haute-Gironde et diffusion du guide de l'installation en Haute-Gironde	500,00 €	
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projets agricole	3 000,00 €	
Ateliers/événements de concertation à destination des agriculteurs et porteurs de projets	500,00 €	
Journée agricole « Cultivons la convivialité » en Haute Gironde avec l'ADAR	1 200,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Adhésion à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	500,00 €	
Événement technique et convivial à destination du personnel des cantines (cuisiniers et gestionnaires)	1 000,00 €	
Stage diagnostic précarité alimentaire	4 000,00 €	
Actions d'éducation alimentaire dans les cantines et/ou les espaces de vie sociale	3 000,00 €	
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
Rencontres de l'alimentation locale Haute-Gironde 2026	3 000,00 €	
Ciné-débat Festival Alimenterre	1 200,00 €	

Événements de concertation territoriale autour de la DAT	1 200,00 €	
Autofinancement		
CCLNG		5 340 €
Participation CCB		5 340 €
Participation CCE		5 340 €
Participation GCCC		5 340 €
TOTAL	21 360 €	21 360 €

Au total, la contribution prévisionnelle par communauté de communes (actions + ingénierie) s'élèverait donc à 14 151.00 € en 2026.

Le Président précise que l'année 2026 étant envisagée comme une année de transition et de renouvellement de la DAT après son cycle 2023-2025, le programme d'action a été adapté, en partie reconduit pour les actions les plus pertinentes, et allégé. Il vise notamment à permettre la réalisation d'un diagnostic et d'une phase de concertation autour des enjeux agricoles et alimentaires du territoire, à l'issue de laquelle une stratégie partagée et un nouveau programme d'actions pour le prochain cycle de la DAT sera élaboré. Il intègre donc un certain nombre de temps d'ateliers et d'animations.

Le Président fait part de son souhait que ce dispositif perdure vu la crise viticole en cours, souhaitant une implication plus active des syndicats agricoles et de la Chambre d'Agriculture, en relevant les potentialités physiques du territoire : qualité des sols, lieux de formation, porteurs de projets, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux budgets prévisionnels 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde relatifs à l'ingénierie et aux actions, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, et notamment celles afférentes aux demandes de financement auprès de cofinanceurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel afférent à l'ingénierie, tel qu'exposé.

❖ **ASSAINISSEMENT**

➤ **Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

- Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'assainissement non collectif ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18122508 en date du 18 décembre 2025 autorisant la consultation en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 27 février 2026 ;
- Vu l'absence d'exclusion des procédures de marchés publics de l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;
- Considérant le montant maximum estimé du marché de 400 000 € HT sur l'ensemble de sa durée,

A l'issue de la consultation, trois offres ont été remises dans les délais. Après examen et analyse de ces trois offres recevables, l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de contrôle des

installations d'assainissement non collectif a été attribué par la Commission d'Appels d'Offres à la société SOGEDO dont l'offre présente les coûts unitaires suivants (selon le BPU) :

- Formation préalable au logiciel GREA : 2 885.00 € HT ;
- Contrôle de conception installation ANC ≤ 20EH : 65.00 € HT ;
- Contre-étude de conception installation ANC ≤ 20EH : 50.00 € HT ;
- Contrôle de conception installation ANC > 20EH et < 200EH : 240.00 € HT ;
- Contrôle lié à une contre-visite dossier ANC : 60.00 € HT ;
- Contrôle réalisation des travaux installation ANC ≤ 20EH : 115.00 € HT ;
- Contrôle réalisation des travaux installation ANC > 20EH et < 200 EH : 215.00 € HT ;
- Diagnostic avant-vente dossier installation ANC : 125.00 € HT ;
- Contrôle de bon fonctionnement dossier ANC : 95.00 € HT ;

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'attribuer à la société SOGEDO l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, dans les conditions susmentionnées ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre du marché et d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

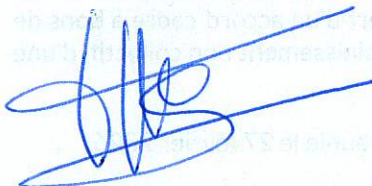
Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 27 février 2026 :

- Subventions aux associations 2026 ;
- Plan de formation 2026 ;
- Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes ;
- Modification du Règlement intérieur du dispositif Sports Vacances.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21H25

La Secrétaire de Séance,
Magali RIVES



Le Président,
Eric HAPPERT

Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN